



Les forêts communautaires, un pilier pour le développement durable et la lutte contre le changement climatique au Togo, Afrique de l'Ouest

Atsri Komina Honam¹

Ministère de l'environnement, des ressources forestières, de la protection côtière et du changement climatique du Togo

Résumé : L'Afrique de l'Ouest connaît un rythme alarmant de déforestation, particulièrement préoccupant au Togo où le bois-énergie constitue 80 à 90% des besoins énergétiques des ménages à des fins de cuisson des repas et de chauffage d'eau. Cette dépendance s'explique par le faible accès à l'électricité et aux combustibles alternatifs, créant un cercle vicieux : la pression insoutenable sur les écosystèmes forestiers accélère leur dégradation et compromet les moyens de subsistance des populations rurales. Face à cette crise, la foresterie communautaire émerge comme une solution prometteuse pour concilier la conservation des écosystèmes et le développement socio-économique.

Le Togo dispose actuellement d'un patrimoine de 188 forêts communautaires couvrant 87 168 hectares, soit 1,54% du territoire national. L'analyse révèle des disparités territoriales significatives : 80% des superficies sont concentrées dans les régions Centrale (41%) et Kara (39%), tandis que les régions des Plateaux, Maritime et Savanes présentent des superficies plus modestes. Une dynamique positive est observée depuis 2010, avec une augmentation de 25% de la superficie totale par rapport à 2023, témoignant d'une mobilisation croissante des acteurs locaux en faveur de la foresterie communautaire.

Le pays s'est doté d'un cadre de gestion de ces forêts incluant une série d'arrêtés ministériels et de manuel de procédure de création et de gestion des forêts communautaires. La gestion de ces forêts repose principalement sur des Comités Villageois de Développement (CVD) avec l'appui technique d'ONG et de partenaires internationaux à travers des projets. La variabilité de superficies de ces forêts exige des stratégies adaptées : gestion durable et exploitation planifiée pour les grandes forêts (≥ 1000 ha) ; agroforesterie et valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) pour les petites superficies.

Cependant, des défis majeurs persistent et entravent le développement optimal des forêts communautaires. Des déficits de gouvernance se manifestent par une reconnaissance légale souvent insuffisante des entités de gestion et par leurs capacités organisationnelles limitées. Parallèlement, des insuffisances techniques sont observées, avec des plans d'aménagement approximatifs, des inventaires forestiers inadéquats et un zonage inadapté aux réalités du terrain. Enfin, la faible rentabilité économique, caractérisée par une exploitation limitée générant des revenus insignifiants, menace directement l'engagement et la motivation des communautés locales.

¹ Coordonnateur national du Programme d'Appui à la lutte contre le Changement Climatique, la Protection de la biodiversité et l'agroécologie au Togo : ORCID [0000-0001-5594-316X](https://orcid.org/0000-0001-5594-316X)

Les forêts communautaires offrent des bénéfices intégrés, conciliant les enjeux environnementaux et le développement humain. Sur le plan écologique, elles assurent la conservation de la biodiversité, la restauration des écosystèmes et une gestion durable des ressources naturelles, tandis que sur le plan socio-économique, elles génèrent des revenus diversifiés, contribuent à la réduction de la pauvreté et renforcent la cohésion sociale. Parallèlement, elles jouent un rôle culturel et éducatif essentiel en préservant les connaissances traditionnelles et en servant de support à l'éducation environnementale. Enfin, leur contribution climatique et de gouvernance se manifeste à travers la séquestration du carbone, le renforcement de la résilience des communautés et la décentralisation de la gestion des ressources naturelles.

Pour relever ces défis, il est proposé un cadre stratégique intégré visant à consolider la foresterie communautaire. Il préconise le renforcement des capacités de gouvernance qui doit passer par une bonne structuration, la formation et l'inclusion de toutes les composantes de la communauté dans les instances décisionnelles. Sur le plan économique, la diversification des activités via l'agroforesterie, la valorisation des produits forestiers non ligneux et l'écotourisme est essentielle pour assurer la rentabilité. L'amélioration des capacités techniques nécessite l'adoption de paramètres d'exploitation quantifiés et de protocoles d'inventaire standardisés. Enfin, la sécurisation foncière par l'obtention de titres fonciers, couplée à l'innovation technologique et au renforcement de la résilience climatique, complète ce dispositif pour une gestion durable et équitable.

Mots clés : Gestion communautaire ; déforestation ; durabilité environnementale ; sécurisation foncière ; résilience climatique.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.17848135>

1 Introduction

L'Afrique de l'Ouest subit un rythme alarmant de déforestation et de dégradation forestière, principalement due à l'expansion agricole, à l'exploitation non régulée du bois et aux pressions démographiques (Achard et al., 2017; Assede et al., 2023; Mensah et al., 2024). Cette tendance est préoccupante au Togo, où le bois-énergie, principalement le bois de chauffage et le charbon de bois, constitue 80 à 90 % des besoins énergétiques des ménages à des fins de cuisson des repas et de chauffage d'eau (Kaina et al., 2021; Madon, 2017). Cette dépendance s'explique par le faible accès à l'électricité et aux combustibles alternatifs, faisant des ressources forestières un pilier essentiel pour la subsistance des ménages, l'artisanat et les petites industries locales.

La déforestation au Togo, documentée dans le rapport de référence des forêts de 2020 et dans d'autres études(Kombate et al., 2022; Moluh Njoya et al., 2024; Wilson et al., 2002, 2002), trouve ses causes directes dans les pratiques agricoles itinérantes, les feux de végétation et l'exploitation du bois (Atsri et al., 2018). Les moteurs indirects de cette perte de forêts résident dans la pauvreté, la croissance démographique et l'urbanisation rapide. Cette situation crée un cercle vicieux : la forte dépendance aux ressources forestières génère une pression insoutenable sur les écosystèmes, accélérant leur dégradation et compromettant à terme les moyens de subsistance des populations rurales.

Dans ce contexte critique, la foresterie communautaire émerge comme une solution prometteuse (Adebu et al., 2020; Elong, 1997). En transférant la gestion des forêts aux communautés locales, ce modèle vise à concilier la conservation des écosystèmes et le développement socio-économique(Touré, 2025). Les expériences concluantes en Afrique centrale et de l'Ouest (Blomley, 2013; Doucet et al., 2012; Kakelengwa et al., 2016; Peltier, 2012; Peltier et al., 2009) et en Asie du Sud-Est (Peemans et al., 2015) démontrent la capacité du modèle à instaurer une gouvernance participative, à générer des revenus durables par la commercialisation de produits forestiers, l'économie verte et l'écotourisme, et à renforcer la résilience climatique (Lin et al., 2019; Pandey et al., 2016).

Le Togo a entamé une reconnaissance institutionnelle de cette approche grâce à la loi-cadre n° 2008-005 sur l'environnement du 30 mai 2008 et le code forestier (2008), renforcés par un manuel de procédures (2015) et des arrêtés (2016) fixant entre autres le canevas du plan simple de gestion, de convention et de charte et la définition de la procédure de création et d'attribution des forêts communautaires.

Cependant, des défis persistent, notamment l'absence de zones de production structurées dans les plans de zonage des forêts communautaires et de mécanismes de gestion efficaces, comme l'ont révélé les évaluations autour du parc national Fazao-Malkassa (DUE-Togo, 2023). En effet, la plupart des forêts communautaires du Togo, telles qu'Alibi 1, Bago, Bassar, Katandjala, Kpangalam et Kalaré, font face à des défis majeurs de gouvernance, de rentabilité économique et de gestion opérationnelle. Leurs entités de gestion manquent souvent de reconnaissance

légale et de capacités organisationnelles, tandis que les plans d'aménagement de ces forêts présentent des insuffisances comme le taux d'inventaire forestier faible, le zonage inadapté et l'exploitation forestière limitée à un taux faible de leur potentiel forestier exploitable (PALCC+/MERF, 2025). Cette faible exploitation, centrée sur le bois d'œuvre et ignorant le bois énergie et les produits forestiers non ligneux (PFNL), génère des revenus insignifiants, ce qui menace l'engagement des populations et des propriétaires terriens, et favorise les activités illégales d'exploitation des ressources et l'empiètement agricole (Djideal, 2023). Ces lacunes nécessitent une clarification approfondie du concept de foresterie communautaire pour en maximiser le potentiel.

Cet article vise à analyser les dynamiques actuelles, le cadre de gestion, les impacts et les défis de la foresterie communautaire au Togo, afin de formuler des recommandations pour renforcer son rôle en tant qu'instrument intégré de développement durable. Pour atteindre cet objectif, cette étude se propose de répondre aux questions suivantes : (i) Quel est l'état actuel du patrimoine des forêts communautaires au Togo, et quelles stratégies de gestion cette dynamique impose-t-elle ? (ii) Dans quelle mesure le cadre de gestion des forêts communautaires au Togo concilie-t-il la sécurisation foncière, la durabilité écologique et les bénéfices socio-économiques de ces forêts ? (iii) Quels sont les avantages multidimensionnels (écologiques, socio-économiques, culturels et climatiques) que peut générer la création des forêts communautaires pour les communautés locales ? (iv) Quelles approches de solutions intégrées permettent de relever les défis de gestion de ces forêts communautaires tout en renforçant leur résilience et leur durabilité ? Pour répondre à ces questions de recherche et atteindre l'objectif général, cette étude poursuit les objectifs spécifiques suivants : (i) Établir un diagnostic actualisé du patrimoine forestier communautaire du Togo en évaluant son étendue, sa répartition géographique et ses caractéristiques structurelles, afin d'identifier les dynamiques territoriales ; (ii) Évaluer l'efficacité du cadre légal et opérationnel de gestion des forêts communautaires notamment sa capacité à concilier la sécurisation foncière pour les communautés, la durabilité écologique des écosystèmes et la génération de bénéfices socio-économiques tangibles ; (iii) caractériser les avantages multidimensionnels (écologiques, socio-économiques, culturels et climatiques) que peuvent générer les forêts communautaires ; (iv) Formuler des recommandations opérationnelles pour relever les défis de gouvernance, techniques et économiques, en vue de renforcer la résilience, la performance et la durabilité des forêts communautaires au Togo.

Cette analyse prospective cherche à déterminer comment concilier la préservation des écosystèmes, la sécurisation foncière pour les communautés et l'amélioration de leurs conditions socio-économiques. Une meilleure compréhension du concept de foresterie communautaire permettrait aux acteurs impliqués (ONG, communautés locales, techniciens, décideurs politiques et partenaires techniques et financiers) de mieux encadrer les initiatives, de soutenir la mobilisation de ressources financières adéquates, et ainsi garantir la réussite des projets de création des forêts communautaires et de valorisation de leur potentiel de développement.

2 Matériels et méthodes

2.1. Localisation, contexte écologique et socio-économique du Togo

Le Togo est un pays d'Afrique de l'Ouest, limité par le Ghana à l'ouest, le Burkina Faso au nord et le Bénin à l'est, avec une façade maritime de 50 km sur le golfe de Guinée au sud. Son territoire s'étire sur environ 650 km du nord au sud pour une superficie de 56 600 km², structuré administrativement en cinq régions (Maritime, Plateaux, Centrale, Kara et Savanes) subdivisées en 117 communes. Le relief est marqué par la chaîne des monts Togo, traversant le pays du sud-ouest au nord-est, qui sépare une plaine côtière au sud, des plateaux au centre, et des plaines au nord. Le climat, de type tropical, varie du subéquatorial au sud avec deux saisons des pluies, au soudanien au nord, plus sec, avec des précipitations annuelles allant de moins de 900 mm à plus de 1500 mm sur les reliefs. Le pays possède un réseau hydrographique organisé autour de trois grands bassins : la Volta au nord, le Mono au centre-sud et le système des lacs et rivières côtières au sud.

Les travaux de cartographie de la végétation du Togo réalisés sur la plateforme Google Earth Engine (GEE) en utilisant une image composite médiane de 2022 de Sentinel-2 et 1324 points d'entraînement répartis en neuf classes d'occupation du sol ont permis de distinguer : les forêts denses, caractérisées par un couvert arboré fermé et une végétation dense ; les forêts claires et savanes boisées, où les arbres sont espacés et laissent davantage de lumière atteindre le sol, avec un tapis graminéen peu fourni ; des espaces ouverts dédiés à l'agriculture ou aux cultures vivrières, souvent parsemés d'arbres préservés comme le karité et le néré pour leur valeur socio-économique (formant des parcs agroforestiers) ou plantés d'essences telles que le cafier et le cacaoyer (agroforêts) ; ainsi que des terres agricoles consacrées à la culture de l'anacardier, du palmier à huile, ou encore des plantations d'arbres de teck (plantations). S'y ajoutent des terres cultivées et des paysages typiques de savane arborée et arbustive ponctués d'arbres et d'arbustes avec un couvert graminéen important (mosaïque savane et autres terres cultivées). Les plans d'eau regroupent toutes les entités aquatiques, comme les lacs et les cours d'eau, tandis que les "agglomérations" intègrent l'ensemble des bâtiments (résidentiels et non résidentiels), les routes et les structures

pavées. Enfin, les mangroves et les prairies y figurent comme des écosystèmes clés, les premières formant des forêts littorales inondables dominées par les palétuviers, et les secondes constituant des étendues herbacées essentielles à la biodiversité et aux activités pastorales (figure 1). Le tableau 1 fournit les estimations des superficies de ces occupations du sol. Cette classification a été réalisée avec l'algorithme Random Forest (RF) pour entraîner le classificateur sur le jeu de données d'entraînement avec une précision globale de 88 %, et un coefficient Kappa de 86 %.

Tableau 1 : Estimations des superficies des principales occupations du sol du Togo

Occupation du sol	Superficie en km²
Forêt dense	388
Agroforêt	315
Parc agroforestier	11 341
Forêt claire / savane boisée	2 618
Plantations	3 510
Mosaïque savane et autres terres cultivées	37 154
Mangrove /prairie	116
Plan d'eau	187
Agglomération	970
Total	56 600

Par ailleurs, en 2025, la population du Togo est estimée à 9,5 millions d'habitants, caractérisée par sa jeunesse (40% a moins de 15 ans) et une croissance démographique annuelle de 2,3 % (Banque mondiale, 2024). L'économie togolaise a affiché une croissance robuste, autour de 5 à 6 % ces dernières années, soutenue par les investissements publics et privés, mais elle reste inférieure à celle de certains pays pairs en raison de contraintes structurelles. Les perspectives à moyen terme prévoient un ralentissement temporaire (5,3 %) suivi d'une reprise, portée par la consommation privée et l'investissement, malgré des risques liés à l'insécurité régionale, au changement climatique et à un endettement public élevé. Le développement de l'agroforesterie est identifié comme une solution clé pour renforcer la résilience climatique, la sécurité alimentaire et la transformation rurale, malgré des investissements initiaux importants (Banque mondiale, 2024). Le Togo est confronté à d'importants défis environnementaux, notamment la dégradation des sols, la déforestation (taux de couverture forestière de 24,24% en 2016) et une forte vulnérabilité aux effets du changement climatique (érosion côtière, inondations et sécheresses). Malgré une pauvreté en baisse (45,5% en 2019) et un Indice de Développement Humain en progression (0,539 en 2021/2022), des disparités territoriales et sociales persistent.

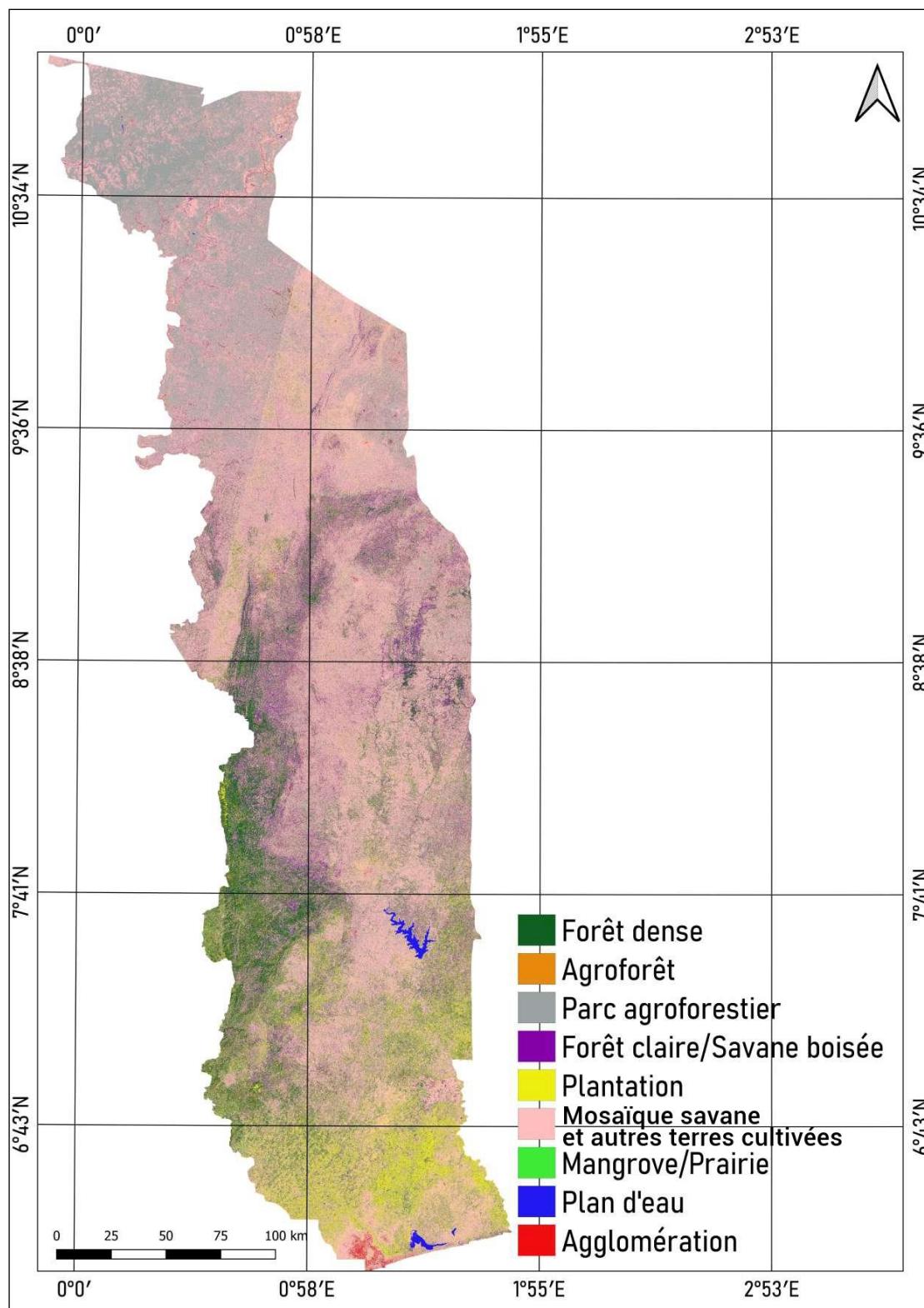


Figure 1 : Carte des principales occupations du sol au Togo

2.2. Approches méthodologiques

Ces travaux se sont appuyés sur une approche méthodologique combinant des méthodes qualitatives et quantitatives pour assurer une analyse complète et contextualisée. Cette démarche a permis de dresser un état des lieux précis, d'identifier les enjeux et de proposer des pistes d'amélioration pour la gestion durable des forêts communautaires.

En effet, la collecte des données relatives au nombre, à la superficie et à la répartition géographique des forêts communautaires a été réalisée grâce à une triangulation des sources. Elle s'est appuyée sur : (i) les administrations forestières préfectorales, qui ont fourni des données locales actualisées ; (ii) les ONG actives dans le secteur dont les rapports et suivis de terrain ont enrichi le recensement ; (iii) les données de l'administration forestière centrale ; (iv) les rapports des projets du secteur environnement et (v) les observations de terrain, issues de plusieurs années d'expérience dans la mise en œuvre et l'accompagnement de projets de foresterie communautaire au Togo. Cette diversité de sources a permis de constituer une base de données fiable et représentative des forêts communautaires.

En complément, des entretiens semi-structurés ont été menés auprès des gestionnaires des forêts communautaires (comités villageois, associations de gestion, chefs traditionnels, personnes ressources, techniciens en foresterie, etc.) et des représentants des ONG d'appui technique. Ces entretiens ont offert un éclairage qualitatif précieux sur les réalités de terrain, les défis de gouvernance, les contraintes socio-économiques et les dynamiques locales de gestion. Ils ont également permis de saisir les perceptions des acteurs et de recueillir leurs recommandations pour une gestion plus inclusive et durable de ces forêts.

Par ailleurs, une revue documentaire approfondie a été réalisée à partir de : (i) rapports d'études et d'évaluation de projets, rapports d'activités des entités de gestion des forêts communautaires ; (ii) publications scientifiques indexées, consultées à travers Google Scholar, portant sur la foresterie communautaire en Afrique de l'Ouest et ailleurs et (iii) textes juridiques nationaux (loi-cadre sur l'environnement, code forestier, manuels de procédures, arrêtés, etc.). Les travaux de recherche récents, dont ceux d'Atakpama et al. (2023), qui ont servi de référence pour les comparaisons temporelles et l'analyse des tendances. Cette revue a permis de situer le cas togolais dans un cadre théorique et comparatif plus large, tout en identifiant les bonnes pratiques et les limites.

Enfin, l'analyse des données a intégré une démarche critique, nourrie par l'expertise de l'auteur en conservation et en changement climatique. Cette posture a facilité l'interprétation des résultats, l'analyse des impacts de la foresterie communautaire et la formulation de recommandations en la matière. Ainsi, la méthodologie adoptée allie empirisme et analyse documentaire, observation participante et entretiens de terrain, pour offrir une vision holistique et opérationnelle de la foresterie communautaire au Togo.

3. Résultats et discussions

3.1. Définition, caractéristiques et objectifs généraux des forêts communautaires

La foresterie communautaire se définit comme un système réglementé de pratiques et de méthodes pour l'utilisation de la forêt et de ses ressources, dont les textes juridiques fondateurs assurent la participation des communautés locales (Elong, 1997). Dans ce cadre, une forêt communautaire se définit comme une zone forestière gérée et utilisée de manière collective par une communauté locale, souvent dans le but de préserver les ressources naturelles tout en répondant aux besoins socio-économiques et culturels de ses membres. En effet, dans le contexte écologique ouest-africain et plus précisément du Togo, une zone forestière sous-entend une étendue de plus de 0,5 hectare caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et par un couvert forestier de plus de 10 %. Cette assertion de la forêt qui inclut les peuplements ligneux susceptibles d'atteindre ces seuils, s'inspire de la définition normative de la forêt établie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)(Chazdon et al., 2016; Murray et al., 2025). Elle prend en compte donc, au-delà des forêts denses, les savanes arborées et boisées, les forêts claires et les forêts plantées au Togo. Cette définition opérationnelle de la forêt s'écarte de la conception écologique classique, laquelle décrit la forêt comme un écosystème naturel caractérisé par un peuplement arboré dense d'une hauteur supérieure à 15 mètres, un couvert fermé sans ouvertures majeures, et un sous-bois composé d'arbustes sempervirents ou décidus, épars et peu abondants, accompagnés de quelques touffes de graminées (Lund, 2002).

Ces forêts communautaires se distinguent par plusieurs caractéristiques fondamentales qui assurent leur pérennité et leur utilité sociale. Leur gestion est avant tout collective, cela suppose que la communauté elle-même est responsable des décisions concernant l'utilisation et la conservation de la forêt (Kouumba, 2009). Leur gestion s'appuie souvent sur des règles formelles ou des traditions locales, qui guident les pratiques et préparent un savoir-faire ancestral. L'objectif central de leur gestion est la génération de bénéfices, tant économiques qu'écologiques, qui profitent principalement à la communauté locale, renforçant ainsi son autonomie. Pour être viables et

protégées, ces forêts doivent jouir d'une reconnaissance légale, où la loi accorde explicitement aux communautés le droit de leur gestion, consolidant ainsi leur statut et leur autorité sur ce patrimoine naturel(Touré, 2025). Ces forêts ont pour objectifs généraux de : (i) préserver les écosystèmes forestiers, (ii) renforcer les droits et les moyens de subsistance des communautés locales, (iii) promouvoir une utilisation équitable et durable des ressources et (iv) lutter contre la déforestation et la dégradation des terres. Les terres agroforestières peuvent donc être intégrées parmi les vocations assignées aux forêts communautaires.

3.2. Avantages de création des forêts communautaires

D'une façon générale, les forêts offrent de nombreux services écosystémiques fondamentaux, tels que la séquestration du carbone, la protection des ressources en eau, la préservation de la biodiversité, la protection des sols, le cycle des nutriments et la régulation du climat(Dreyer & Landmann, 2012; Dufrêne & Maebe, 2017). Dans cette continuité, la création d'une forêt communautaire incarne et renforce concrètement ces bénéfices, en offrant des avantages multiples qui vont au-delà de la simple conservation. Elle permet non seulement de protéger la biodiversité, mais aussi d'améliorer directement les conditions de vie des populations locales, tout en participant au renforcement de la gouvernance et à la lutte contre le changement climatique(Meunier et al., 2013).

3.2.1. Avantages écologiques

Les forêts communautaires constituent un levier pour la préservation des milieux naturels, et ce, à travers trois actions complémentaires. Elles assurent d'abord la conservation de la biodiversité en encourageant des pratiques de gestion durable qui protègent les écosystèmes naturels. Ensuite, elles permettent la restauration des écosystèmes dégradés, les communautés locales jouant un rôle clé dans le reboisement ou l'enrichissement pour améliorer la santé des forêts. Enfin, elles instaurent une gestion durable des ressources, favorisant une utilisation responsable qui évite la surexploitation et promeut la régénération naturelle(Adebu et al., 2020).

3.2.2. Avantages socio-économiques

Les forêts communautaires sont un vecteur important de développement rural, dont les bénéfices socio-économiques sont étroitement liés. En générant des revenus diversifiés par la vente de bois, du bois-énergie, de produits forestiers non ligneux, de produits agricoles biologiques ou l'écotourisme, elles contribuent directement à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration des moyens de subsistance des communautés(Tonye, 2008; von Stieglitz, 2000). Ce processus économique s'accompagne d'une profonde transformation sociale. En effet, la gestion collective des ressources renforce la cohésion sociale en favorisant la collaboration et l'autonomisation des communautés grâce au pouvoir décisionnel dont elles disposent pour prendre en charge leur propre développement.

3.2.3. Avantages culturels et éducatifs

Au-delà de leurs bénéfices économiques et écologiques, les forêts communautaires jouent un rôle fondamental dans la valorisation du patrimoine culturel et la formation des générations futures. Elles constituent en effet un cadre vivant essentiel pour la préservation des connaissances traditionnelles, en permettant la transmission concrète des savoirs ancestraux liés à la flore, à la faune et à la gestion des écosystèmes(von Stieglitz, 2000). Cette fonction de conservation est intimement liée à un volet d'éducation et de sensibilisation ; ces forêts servent de salles de classe en plein air, offrant des opportunités pour l'éducation environnementale et pour faire comprendre, par l'expérience directe, l'importance cruciale de la conservation de la biodiversité. Ainsi, en servant de pont entre le passé et l'avenir, les forêts communautaires assurent la pérennité d'une culture forestière et forgent une conscience écologique indispensable au développement durable.

3.2.4. Avantages climatiques et gouvernance

Les forêts communautaires représentent une approche intégrée qui allie efficacement la lutte contre le changement climatique et le renforcement de la gouvernance locale. Sur le plan environnemental, elles jouent un rôle crucial dans l'atténuation du réchauffement planétaire grâce à la séquestration du carbone, tout en renforçant la résilience au changement climatique des populations. En stabilisant les écosystèmes et en fournissant des ressources essentielles, elles aident les communautés à s'adapter aux impacts existants (Houssein et al., 2016). Parallèlement, ce modèle de gestion agit comme un instrument de renforcement de la gouvernance. Il favorise la décentralisation de la gestion des ressources naturelles et instaure une participation active des populations locales aux processus décisionnels, créant ainsi une boucle vertueuse où une gouvernance inclusive et responsable est la condition de la pérennité des services climatiques rendus par ces forêts.

3.3. Etat de la foresterie communautaire du Togo

Le Togo dispose actuellement d'un patrimoine de 188 forêts communautaires, couvrant une superficie totale de 87 168 hectares soit 1,54% du territoire national (voir la liste des forêts communautaires du Togo avec le lien : https://docs.google.com/spreadsheets/d/18_reyd3qeOPdKov-iBVPOiFwkpgef3/edit?usp=drive_link&ouid=107075448238756665808&rtpof=true&sd=true). Ces espaces forestiers, répartis de manière inégale sur le territoire, illustrent l'engagement des communautés locales en faveur de la gestion durable des ressources naturelles. La plus ancienne forêt communautaire identifiée remonte à 1800 (Godjin-Godjé, en région Maritime), suivie de plusieurs créations dans les années 1950 à 1960. Une accélération notable est observée depuis 2010, témoignant d'une mobilisation croissante, bien que peu de forêts disposent encore de plans d'aménagement ou de gestion formalisée.

La gestion de ces forêts repose principalement sur des Comités Villageois de Développement (CVD) ou des comités spécialisés, avec parfois l'implication de chefs traditionnels ou de prêtres vodou. Plusieurs organisations apportent un appui technique, telles que les ONG ODIAE, Inades Formation Togo, AVSF Togo, RAFIA, AE2D, et les partenaires techniques et financiers comme la coopération allemande GIZ, l'Union européenne aux côtés du ministère chargé de la foresterie communautaire. L'analyse de la répartition géographique révèle des disparités territoriales significatives. La région Centrale se distingue avec 56 forêts communautaires (30 % du total) et 35 631 hectares, concentrant 41 % de leur superficie totale. La région Kara, bien que ne comptant que 23 forêts (12 % du total), présente une superficie considérable de 33 831 hectares (39 % du total), caractérisée par des forêts de grande taille comme Bassar et Kantandjala. Les régions des Plateaux et Maritime présentent respectivement 33 et 38 forêts, mais des superficies plus modestes de 8 838 et 6 175 hectares (10 % et 7 % du total). La région des Savanes, avec 39 forêts, ne couvre que 2 682 hectares (3 % du total), ce qui en fait la région la moins dotée (tableau 2).

Selon l'inventaire réalisé par Atakpama et al. (2023), le Togo comptait 171 forêts communautaires, couvrant une superficie totale de 65 719 hectares, principalement localisées dans les régions Centrale et des Plateaux. Une comparaison avec les données actuelles met en évidence une dynamique positive de la foresterie communautaire, caractérisée par plusieurs évolutions notables : la création de nouvelles forêts, telles que Egbikope, Gounado et Logové ; l'extension significative de superficies existantes, comme celles de Kantandjala (passée de 2 611 à 21 000 ha) et de Tchalo (de 5,1 à 3 405,1 ha) ; ainsi qu'une amélioration des conditions cadres et de l'expertise qui soutiennent ces initiatives locales. La forêt classée de Sirka, à tort assimilée aux forêts communautaires, a été reclassee conformément à son statut initial. Ces avancées expliquent l'augmentation du nombre de forêts communautaires (+17) et de la superficie totale (+25 %) par rapport au recensement de 2023. Elles soulignent également l'importance cruciale de disposer d'un cadre institutionnel spécifiquement dédié avec une base de données régulièrement actualisée, indispensable pour accompagner les politiques publiques et les initiatives communautaires en faveur d'une gestion durable des forêts.

Comme le soulignent Atakpama et al. (2023), la majorité des forêts communautaires au Togo, bien qu'ayant franchi les premières étapes de création prévues par l'arrêté définissant leur procédure d'établissement, ne sont pas encore officiellement enregistrées auprès de l'administration forestière. Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de clarifier le statut de certaines d'entre elles, qui correspondent davantage aux critères des Aires et Territoires du Patrimoine Autochtone et Communautaire (APAC) ou forêts sacrées qui sont des écosystèmes gérés par les communautés locales en vue de la conservation de la biodiversité (mare Afito, Akissa, etc.). Cette clarification pourrait s'appuyer sur l'adoption prochaine de la nouvelle loi relative à la création et à la gestion des aires protégées au Togo, offrant ainsi un cadre juridique adapté à ces initiatives de conservation communautaire.

Tableau 2 : Nombre et superficie de forêts communautaires par région du Togo

Région	Nombre de forêts communautaires	Superficie totale (ha)
Centrale	56	35 631
Kara	23	33 831
Plateaux	39	8 838
Maritime	39	6 175
Savanes	31	2 692
Total	188	87 168

La concentration des grandes forêts communautaires dans les préfectures de Bassar et Tchamba, et la répartition inégale des superficies (80 % concentrés dans les régions Centrale et Kara) reflètent des contextes écologiques, fonciers et socio-économiques distincts. Cette diversité exige des stratégies adaptées à la taille des forêts. Ainsi, les grandes forêts (≥ 1000 ha) nécessitent une gestion durable et une exploitation planifiée de leurs ressources, tandis que pour les petites superficies, les modèles privilégiés s'orientent vers l'agroforesterie autour d'elles, la restauration écologique et le renforcement du potentiel des produits forestiers non ligneux à haute valeur socio-économique.

Dans cette optique, il serait souhaitable de : (i) prioriser les investissements dans les zones à fort potentiel (autour des aires protégées) ; (ii) capitaliser sur l'expertise de ces zones pour essaimer vers d'autres territoires ; (iii) adapter les modèles de gestion, avec une approche intensive pour les petites forêts et une exploitation durable pour les grandes ; et (iv) développer des chaînes de valeur spécifiques selon le potentiel et la taille des forêts communautaires. Cette réflexion stratégique est essentielle pour renforcer le rôle de la foresterie communautaire dans la lutte contre la déforestation, la restauration des paysages forestiers avec les espèces locales, la conservation de la biodiversité et la diversification des revenus des populations rurales.

3.3. Cadre légal et opérationnel de gestion des forêts communautaires au Togo

La loi n°2008-009 portant code forestier définit les domaines forestiers de l'État, des collectivités territoriales et des particuliers, constituant ainsi le fondement juridique de la création, de l'attribution et de la gestion des forêts communautaires au Togo. La loi n° 2008-005 portant loi-cadre sur l'environnement consacre quant à elle la participation des populations à la gestion environnementale. L'ensemble des deux lois établissent le cadre et la participation communautaire à la gestion des ressources naturelles, formant le socle juridique des forêts communautaires au Togo. Le cadre réglementaire de gestion de ces forêts, défini par une série d'arrêtés ministériels, s'articule autour de trois piliers complémentaires : la procédure de création ou d'attribution, l'élaboration d'un plan de gestion, et la signature d'un accord de gestion (charte ou convention). Une charte est utilisée pour les forêts créées sur le domaine des particuliers, tandis qu'une convention s'applique aux forêts attribuées sur le domaine de l'État. Le processus débute par une phase participative d'information et de délimitation, suivie de la constitution d'un dossier par l'entité de gestion reconnue (CVD, AVGAP, etc.) qui sera soumis à l'administration forestière. Une fois un accord provisoire de deux ans obtenu à travers une charte ou une convention provisoire, la communauté doit développer un plan d'aménagement, qui décrit les caractéristiques biophysiques et socioéconomiques de la forêt, inventorie ses ressources et planifie les activités de gestion durable. L'approbation de ce plan permet la signature d'une convention ou charte définitive de quinze ans, un contrat qui précise les droits et obligations de la communauté et de l'administration, les modalités de gestion des ressources et des revenus, ainsi que les mécanismes de suivi, de contrôle et de résolution des litiges, encadrant ainsi la gestion courante de la forêt communautaire.

Le manuel de procédure, d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires du Togo établit un régime organisé autour de trois piliers fondamentaux. Le pilier procédural encadre la création avec un processus séquentiel de huit étapes, depuis la sensibilisation obligatoire de 45 jours jusqu'à l'approbation finale, et impose une superficie minimale de 5 hectares. Le pilier institutionnel exige la constitution d'une entité de gestion représentative garantissant l'inclusion des femmes, des jeunes et des minorités, avec des règles de gouvernance incluant la non-cumul des fonctions, la limitation des mandats et le principe "une entité = une forêt". La gestion opérationnelle combine plusieurs dimensions interdépendantes. La dimension technique repose sur un plan d'aménagement, appuyé par des inventaires complets et une cartographie détaillée. La dimension exploitation autorise uniquement des modes artisanaux ou semi-industriels, interdit la sortie des grumes et distingue l'usage domestique et commercial. La dimension environnementale impose des activités de conservation, la protection des écosystèmes fragiles et intègre les enjeux de valorisation des services écosystémiques notamment le carbone.

Le système de régulation établi à travers le manuel permet d'assurer la pérennité du dispositif de gestion de ces forêts. En effet, le suivi du système de gestion des forêts combine la surveillance communautaire et le contrôle administratif via des rapports annuels et des missions d'évaluation de l'administration forestière. La gestion financière préconise de canaliser les revenus vers des œuvres collectives ou communautaires avec interdiction du partage individuel. Le volet foncier sécurise les droits par des contrats de mise à disposition ou de cession des terres de 99 ans avec un partage équitable des bénéfices issus des forêts. Enfin, il est prévu un régime de sanctions progressives et de résolution des litiges qui complète cet édifice normatif, garantissant ainsi une gestion durable et équitable des forêts communautaires au Togo. Malheureusement, nombreux aspects de ce dispositif de régulation sont inopérants sur le terrain. Par exemple, une étude diagnostic réalisée sur les forêts communautaires autour du parc national Fazao-Malfakassa et de la réserve de faune Abdoulaye montre que le Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) de la forêt communautaire Alibi 1 n'autorise l'exploitation que de 10 % de la possibilité annuelle en bois d'œuvre avec une rotation de 15 ans, une restriction identifiée comme l'une des causes principales des

bénéfices dérisoires de l'exploitation des ressources de la forêt (PALCC+/MERF, 2025). Le bois-énergie (bois de feu et charbon de bois) pourtant présent en « énormes quantités » dans cette forêt, y compris sous forme de bois mort et de rémanents d'exploitation forestière, n'est pas pris en compte dans l'évaluation du potentiel exploitable de la forêt dans le PAG et les planifications opérationnelles annuelles. L'application d'un diamètre minimum d'exploitabilité (DME) unique de 40 cm pour le bois d'œuvre et le bois-énergie est problématique à double titre. D'une part, cette norme est excessivement élevée pour le bois-énergie, alors que les pays de la sous-région appliquent généralement un DME de 10 cm, privant ainsi les communautés d'une ressource abondante (notamment les Combretaceae à forte capacité de rejet de souche) et génératrice de revenus. D'autre part, ce même diamètre de 40 cm pourrait s'avérer insuffisant pour assurer la régénération de certaines essences de bois d'œuvre précieuses. Enfin, les produits forestiers non ligneux (PFNL) tels que les fruits de karité, de néré ou les potentialités mellifères, bien que disponibles, ne font l'objet d'aucune filière structurée ni valorisation économique, ce qui limite davantage les retombées financières pour les communautés locales de la forêt Alibi 1. Le faible taux d'échantillonnage des inventaires forestiers (0,002 % pour Alibi 1 et 0,09 % pour Bago) est un constat général qui limite la fiabilité des données sur le potentiel ligneux et compromet la planification d'une exploitation durable dans l'ensemble des forêts communautaires. Il faut également noter que la gestion comptable des ressources financières, notamment celle des revenus générés par l'exploitation souvent en régie des assiettes annuelles de coupe, est une source récurrente de frustrations au sein de la communauté.

Ces constats démontrent que le cadre de gestion des forêts communautaires gagnerait en efficacité avec la séparation des fonctions de gouvernance et d'exploitation des ressources, le renforcement de la comptabilité, l'introduction d'audits financiers périodiques et de plans de renforcement des capacités opérationnelles des communautés. Ces mesures assureront une gestion transparente et renforceront l'autonomie des communautés, notamment via la formation en négociation et en gestion opérationnelle des forêts. Sur le plan technique, l'adoption de paramètres d'exploitation quantifiés tels que le diamètre minimum d'exploitabilité (DME) par essence et des cycles de rotation plus longs ainsi que la mise en défens obligatoire de 10 à 20 % de la superficie de la forêt garantiraient une exploitation durable et une préservation effective de la biodiversité. Parallèlement, des inventaires forestiers adaptés permettraient une collecte fiable de données (Peltier et al., 2009) tout en formant des techniciens locaux, renforçant ainsi l'appropriation communautaire des processus.

En effet, la définition d'un protocole standardisé incluant un taux d'échantillonnage minimum de 1 % de la superficie totale de la forêt, pouvant varier en fonction de la taille, de la complexité des écosystèmes et de moyens mobilisables, l'évaluation de la régénération naturelle (nombre de semis et de gaules² de toutes les tiges de 1 à 10 cm de DHP de la placette, par classe de hauteur et par essence), le calcul précis des volumes de bois avec des tables de volume locales ou tarifs de cubage locaux (Ligot et al., 2018), et la réalisation d'un inventaire d'exploitation à 100% des assiettes annuelles de coupe permettront de produire des données quantitatives robustes. Ces données fiables ancreront le plan d'aménagement et l'exploitation des ressources non plus dans des estimations approximatives, mais dans une réalité écologique documentée. C'est sur cette base objective que pourra être définie une « possibilité forestière » rigoureuse, c'est-à-dire le volume de bois qui peut être prélevé annuellement sans compromettre le renouvellement de la forêt. Ce calcul précis est le pilier technique qui permet d'éviter la surexploitation et d'asseoir la gestion forestière rentable sur le principe de durabilité (Fayolle et al., 2013). Pour les forêts communautaires disposent déjà des assiettes annuelles de coupe comme celle d'Alibi 1, une alternative plus durable consisterait à augmenter significativement la possibilité forestière annuelle autorisée, tout en allongeant le cycle de rotation de 15 à 30 ans, afin de mieux s'aligner sur le rythme de croissance lent de la majorité des essences exploitées pour le bois d'œuvre et bois-énergie.

Sur le plan économique et social, la diversification des activités de valorisation est essentielle pour alléger la pression sur les ressources ligneuses et la faune (Tonye, 2008). Le développement de filières vertes alternatives, telles que les produits forestiers non ligneux (fruits, miel, plantes médicinales, etc.), l'écotourisme et la transformation locale, offrirait des revenus complémentaires tout en valorisant le patrimoine naturel. Les normes techniques imposent l'inventaire spécifique de ces PFNL (présence, abondance, période de récolte, etc.). Cette approche serait renforcée par la reconnaissance formelle des droits coutumiers et l'intégration des savoirs locaux dans les plans de gestion, assurant le respect des traditions et une adhésion accrue des communautés. Enfin, un système interne de contrôle et de sanctions, incluant un comité de surveillance (chefferie traditionnelle, administration forestière et des collectivités territoriales) et des sanctions graduelles (avertissements, amendes et

² Les gaules représentent de jeunes tiges d'arbres qui ne sont plus des semis, mais ne sont pas encore des perches. Elles mesurent typiquement de 1 à 3 mètres de hauteur et ont un diamètre inférieur à 10 cm. La coupe et la gestion des gaules sont des pratiques cruciales, car elles permettent de sélectionner et de favoriser la croissance des arbres d'avenir pour l'exploitation forestière.

exclusions), permettrait de faire respecter les règles établies de manière autonome, tout en consolidant la crédibilité et la pérennité des forêts communautaires au Togo.

3.4. Impacts multidimensionnels des forêts communautaires

La création et la gestion des forêts communautaires constituent un levier de développement durable aux impacts multiples sur les communautés locales, se déclinant en trois dimensions complémentaires (Israel-Meyer, 2016; Niang, 2025).

3.4.1. Sécurisation foncière et reconnaissance des droits

Les forêts communautaires représentent un instrument essentiel de sécurisation foncière, garantissant la reconnaissance officielle des droits des communautés sur leurs terres par les autorités locales et nationales (Touré, 2025). Elles consacrent la propriété commune et transforment ces espaces en patrimoine communautaire géré collectivement, reconnaissant ainsi les droits fonciers coutumiers. Ces droits s'articulent autour de trois prérogatives fondamentales : le droit d'usage des ressources, le droit d'établir des règles de gestion et le droit de transfert des droits antérieurs. Les forêts communautaires contribuent à la lutte contre l'accaparement des terres des communautés locales en transformant des droits coutumiers fragiles en droits légaux (Cameroun, République Démocratique du Congo, Indonésie, etc.).

3.4.2. Gouvernance responsable et planification territoriale

Sur le plan de la gouvernance, ces forêts fonctionnent comme un instrument de régulation des activités d'exploitation illégale des ressources (bois, gibier, pâturage, bois-énergie, etc.) grâce à l'établissement de règles d'usage et de quotas de prélèvement (Maindo & Kapa, 2014). Elles responsabilisent les communautés dans l'utilisation rationnelle de leurs ressources naturelles. Simultanément, elles servent d'outil d'aménagement du territoire en concrétisant la planification de l'utilisation des terres selon les différentes vocations (conservation, production, restauration, etc.). Le rôle de zones tampon des forêts communautaires autour des aires protégées améliore la conservation des espèces animales à grande mobilité (éléphant, bubale, etc.), réduit les effets de lisière (introduction et propagation des espèces végétales invasives, etc.) et renforce les capacités de fourniture des services écosystémiques du paysage (fruits sauvages, bois, gibier, etc.) (figure 2).



Figure 2 : Forêts communautaires formant une zone tampon autour de la réserve de faune Abdoulaye au Togo

3.4.3. Développement socio-économique et autonomisation des communautés

Les forêts communautaires se révèlent être un outil polyvalent de développement local, créatrices d'emplois et stimulant l'économie locale(Maindo & Kapa, 2014). Les revenus générés servent de base au financement de projets communautaires essentiels (électrification, eau potable, écoles, santé). Elles renforcent les compétences locales à travers l'apprentissage aux métiers forestiers et l'autonomisation professionnelle, tout en concrétisant des mesures incitatives de l'administration forestière par l'assistance technique, les financements et les exonérations fiscales garantissant un retour direct à la communauté.

Ainsi, les forêts communautaires se positionnent comme un instrument intégré conciliant les objectifs écologiques, économiques et sociaux, tout en offrant des opportunités significatives pour améliorer les moyens de subsistance des populations, renforcer les droits fonciers et préserver les milieux naturels et les processus écologiques inhérents.

3.5. Approches de solutions aux défis de gestion des forêts communautaires

Face à la complexité des défis entravant la gestion optimale des forêts communautaires, une approche intégrée et adaptée est nécessaire, articulée autour de quatre axes stratégiques majeurs.

3.5. 1. Renforcement institutionnel et gouvernance participative

La réussite de la gestion des forêts communautaires passe par un engagement concerté des communautés, des administrations concernées et des partenaires techniques et financiers. En effet, le renforcement des structures de gestion devrait s'appuyer sur la formation en leadership participatif et en gestion de conflits, l'adoption de règlements intérieurs clairs, des processus transparents de renouvellement des membres et l'inclusion proactive des femmes et des jeunes dans les instances décisionnelles. Parallèlement, la sécurisation foncière par l'obtention de titres fonciers et le développement de conventions locales de gestion avec les autorités constituent des leviers essentiels pour prévenir les conflits et protéger les droits des communautés.

3.5.2. Amélioration des capacités techniques et planification durable

L'amélioration des outils de gestion des forêts communautaires combine le renforcement des normes d'aménagement et d'inventaire avec l'adoption d'approches participatives. La cartographie et le zonage participatifs devront permettre d'établir une vision commune du territoire et d'organiser rationnellement l'espace forestier selon ses vocations spécifiques. Complété par des programmes de formation continu aux techniques sylvicoles, à l'utilisation de smartphones avec applications de collecte de données (KoBoToolbox, Open Data Kit, etc.), la mise en place de systèmes de patrouille communautaire équipés de système de géolocalisation comme locus map et à l'élaboration de plans de gestion intégrant savoirs locaux et scientifiques, ce dispositif garantit une planification éclairée et adaptée.

3.5.3. Diversification économique et financement innovant

Pour assurer la viabilité financière, la diversification des modèles économiques est cruciale. Elle comprend le développement de l'agroforesterie, de l'écotourisme, de la valorisation des produits forestiers non ligneux et de mécanismes de paiement pour services écosystémiques. L'accès au financement est facilité par la création de fonds de développement communautaire, de caisses d'épargne-crédit, et l'élaboration de projets bancables attractifs pour les investisseurs privés et les fonds climatiques.

3.5.4. Résilience environnementale et appropriation communautaire

La durabilité des forêts communautaires du Togo repose sur le renforcement de la résilience des écosystèmes et l'appropriation de leurs enjeux écologiques et socio-économiques par les communautés. En effet, il est indispensable de combiner les activités de restauration avec les essences locales et l'adoption de pratiques sylvicoles adaptées au changement climatique aux campagnes de sensibilisation et d'éducation environnementale dans ces milieux. Cette approche globale peut favoriser une adhésion collective et une gestion pérenne des ressources forestières, conciliant la conservation de la biodiversité et la satisfaction des besoins socio-économiques des populations locales.

Conclusion

Face à l'urgence écologique que représentent la déforestation et la dégradation des forêts en Afrique de l'Ouest, particulièrement préoccupante au Togo où la dépendance au bois-énergie atteint 80 à 90% des besoins en énergie des ménages, la foresterie communautaire s'impose comme une solution prometteuse pour concilier la préservation

des écosystèmes et le développement socio-économique. Les résultats de cette étude démontrent que le Togo dispose d'un patrimoine non négligeable de 188 forêts communautaires couvrant 87 168 hectares, témoignant d'une dynamique positive avec une croissance de 25% des superficies depuis 2023. Cependant, cette expansion masque des défis structurels majeurs qui compromettent la durabilité du modèle.

L'analyse révèle que les forêts communautaires constituent un instrument de développement intégré aux impacts multidimensionnels. Elles assurent simultanément la sécurisation foncière des communautés, la régulation des activités extractives, l'aménagement rationnel du territoire et la génération de revenus monétaires. Leur valeur dépasse la simple conservation écologique pour embrasser des dimensions socio-économiques, culturelles et climatiques essentielles au développement durable. Pourtant, leur potentiel reste sous-exploité en raison de déficits de gouvernance, d'insuffisances techniques et d'une faible rentabilité économique.

Le cadre de gestion existant peine à produire ses effets face à la faible reconnaissance légale des entités de gestion, aux capacités organisationnelles limitées et aux plans d'aménagement approximatifs. La faible exploitation, concentrée sur le bois d'œuvre et ignorant les autres potentialités, génère des revenus insignifiants qui menacent l'engagement des communautés et favorisent les activités d'exploitation illégales. Ces lacunes appellent des réponses stratégiques intégrées articulées autour de quatre axes prioritaires.

Premièrement, le renforcement institutionnel et la gouvernance participative doivent devenir la pierre angulaire du système, combinant la formation, l'inclusion des différentes composantes de la communauté et la sécurisation foncière. Deuxièmement, l'amélioration des capacités techniques nécessite l'adoption de normes d'aménagement forestier, de protocoles d'inventaire standardisés et d'outils de gestion financière et comptable accessibles. Troisièmement, la diversification économique vers l'agroforesterie, le bois-énergie, les produits forestiers non ligneux et l'écotourisme, soutenue par des mécanismes de financement innovants, est cruciale pour assurer la viabilité financière. Enfin, le renforcement de la résilience environnementale et l'appropriation communautaire complètent ce dispositif pour une gestion pérenne de ces forêts.

La réussite de la foresterie communautaire au Togo dépendra de la capacité des acteurs à mettre en œuvre ces recommandations de manière coordonnée et adaptée aux spécificités locales. Les disparités régionales observées dans la répartition des forêts communautaires et la variabilité des superficies appellent des stratégies différencierées, privilégiant l'exploitation durable dans les grandes forêts des régions Centrale et Kara, et l'agroforesterie dans les petites superficies des autres régions. La clarification des statuts fonciers, l'amélioration de la rentabilité économique et le renforcement des capacités de gestion apparaissent comme des conditions indispensables à l'engagement durable des communautés.

À long terme, la foresterie communautaire pourrait devenir un pilier essentiel de la transition écologique et du développement rural au Togo, contribuant simultanément à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts, à la sécurité énergétique, à la réduction de la pauvreté et à l'adaptation au changement climatique. La réussite de ce modèle nécessitera un engagement soutenu des pouvoirs publics, une coordination efficace entre tous les acteurs et une volonté politique forte pour créer les conditions d'un véritable développement de foresterie communautaire, équitable et durable.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Achard, F., Malheiros de Oliveira, Y. M., & Mollicone, D. (2017). Suivi du couvert forestier et de la déforestation. *J. Delincé, & J. Delincé (Éd.), Manuel sur l'application de la télédétection aux statistiques agricoles*, 189-213.
2. Adebu, C., Botoko, D., Malongola, J. de D., & Lescuyer, G. (2020). *Contributions des forêts communautaires au développement durable des zones rurales de République démocratique du Congo*. Ita'Yalaprinter.
3. Assede, E. S. P., Orou, H., Biaou, S. S. H., Geldenhuys, C. J., Ahononga, F. C., & Chirwa, P. W. (2023). Understanding Drivers of Land Use and Land Cover Change in Africa : A Review. *Current Landscape Ecology Reports*, 8(2), 62-72. <https://doi.org/10.1007/s40823-023-00087-w>
4. Atakpama, W., ASSIMA, T., NARE, M., EGBELOU, H., SAMAROU, M., & FOLEGA, F. (2023). La foresterie communautaire au Togo : Où en sommes-nous? *Revue Marocaine Des Sciences Agronomiques et Vétérinaires*, 11(4), 532-543.

5. Atsri, H. K., Konko, Y., Cuni-Sanchez, A., Abotsi, K. E., & Kokou, K. (2018). Changes in the West African forest-savanna mosaic, insights from central Togo. *PloS one*, 13(10), e0203999.
6. Banque mondiale. (2024). *Perspectives Economiques du Togo : Renforcer la résilience*.
7. Blomley, T. (2013). Lessons learned from community forestry in Africa and their relevance for REDD+. *USAID-supported Forest Carbon, Markets and Communities (FCMC) Program. Washington, DC, USA*.
8. Chazdon, R. L., Brancalion, P. H. S., Laestadius, L., Bennett-Curry, A., Buckingham, K., Kumar, C., Moll-Rocek, J., Vieira, I. C. G., & Wilson, S. J. (2016). When is a forest a forest? Forest concepts and definitions in the era of forest and landscape restoration. *Ambio*, 45(5), 538-550. <https://doi.org/10.1007/s13280-016-0772-y>
9. Djideal, F. (2023). *Foresterie communautaire face aux défis de gestion durable des ressources naturelles dans la préfecture de Tchamba au Togo* (p. 61) [Professionnel en « Technique d'Aménagement Forestier】. École régionale post-universitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et territoires tropicaux.
10. Doucet, J.-L., Vermeulen, C., De Vleeschouwer, J.-Y., Nzoyem Saha, N., Julve Larrubia, C., Laporte, J., & Federspiel, M. (2012). *Regards croisés sur la foresterie communautaire. L'expérience camerounaise*. Presses Agronomiques de Gembloux.
11. Dreyer, E., & Landmann, G. (2012). Les services écosystémiques rendus par les forêts : Une préface. *Revue forestière française*, 64(3), 209-211.
12. Dufrêne, M., & Maebe, L. (2017). *Les services écosystémiques en forêt*. <https://orbi.uliege.be/bitstream/2268/232180/1/2017>
13. Elong, J.-G. (1997). Foresterie communautaire et gestion de l'environnement des forêts tropicales. *Espaces tropicaux*, 15(6), 151-159.
14. Fayolle, A., Rondeux, J., Doucet, J.-L., Ernst, G., Bouissou, C., Quevauvillers, S., Bourland, N., Fétéké, R., & Lejeune, P. (2013). Réviser les tarifs de cubage pour mieux gérer les forêts du Cameroun. *Bois & Forêts des Tropiques*, 317, 35-49.
15. Houssein, A., Rakotoniaina, L. J., Copsey, J., & Rakotobe, D. (2016). *La Gestion Communautaire des Ressources Naturelles*. <https://digitallibrary.amnh.org/items/f2571507-da99-49ce-ba93-911c2ecbad7e>
16. Israel-Meyer, N. (2016). *Evaluation Des Impacts Sociaux et Ecologiques de la Gestion Communautaire de la Forêt d'Analabe*. https://digitalcollections.sit.edu/isp_collection/2418/
17. Kaina, A., Dourma, M., Folega, F., Diwediga, B., Kpérkouma, W., & Akpagana, K. (2021). Localisation des bassins de production de bois énergie et typologie des acteurs de la filière dans la région centrale du Togo. *Rev. Ivoir. Sci. Technol*, 37, 196-211.
18. Kakelengwa, B., Benneker, C., Matata, P., & Muganguzi, I. (2016). La foresterie communautaire face aux dynamiques locales de la gestion des forêts à l'Est de la RD Congo. *Tropenbos International RD Congo*.
19. Kombate, A., Folega, F., Atakpama, W., Dourma, M., Wala, K., & Goïta, K. (2022). Characterization of land-cover changes and forest-cover dynamics in Togo between 1985 and 2020 from Landsat images using Google Earth Engine. *Land*, 11(11), 1889.
20. Koumba, E. P. (2009). *Détermination des préalables et des critères et indicateurs de gestion durable, applicables aux forêts communautaires : Proposition pour le Gabon* [Master, Université Senghor]. <https://memoires.usenghor-francophonie.org/memoires/man/0709/ElieKoumba.pdf>
21. Ligot, G., Dubart, N., Hapi, M. T., Bauwens, S., Doucet, J.-L., & Fayolle, A. (2018). Réviser les tarifs de cubage pour prendre en compte l'évolution de la ressource au Cameroun. *Bois & Forêts Des Tropiques*, 338, 57-71.
22. Lin, T., Htun, K. T., Gritten, D., & Martin, A. R. (2019). The contribution of community forestry to climate change adaptive capacity in tropical dry forests : Lessons from Myanmar. *International Forestry Review*, 21(3), 324-340.
23. Lund, H. G. (2002). When is a forest not a forest? *Journal of Forestry*, 100(8), 21-28.
24. Madon, G. (2017). Le bois, énergie de première nécessité en Afrique. *Afrique contemporaine*, 261262(1), 201-222.
25. Maindo, A., & Kapa, F. (2014). La foresterie communautaire en RDC : Premières expériences, défis et opportunités. *Tropenbos International RD Congo*, 159.
26. Mensah, F., Mushtaq, F., Bartel, P., Abramowitz, J., Cherrington, E., Mahamane, M., Mamane, B., Dieye, A. M., Sanou, P., Enaruvbe, G., & Mar, N. F. (2024). Land Cover Mapping in West Africa : A Collaborative Process. *Land*, 13(10), 1712. <https://doi.org/10.3390/land13101712>
27. Meunier, Q., Boldrini, S., Boukouendji, B., Moumbogou, C., & Vermeulen, C. (2013). Avantages et inconvénients d'une forêt communautaire. *Comité Pilotage Dacefi 2*.

28. Moluh Njoya, H., Hounkpati, K., Adjonou, K., Kokou, K., Sieber, S., & Löhr, K. (2024). Socioeconomic analysis of deforestation and economically sustainable farming systems to foster forest landscape restoration in central Togo. *Frontiers in Sustainable Food Systems*, 8, 1466008.
29. Murray, L. T., Oswalt, S. N., Goeking, S. A., & Renwick, K. (2025). Forest definitions applied for national United States forest reporting : Status, gaps, and opportunities. *Trees, Forests and People*, 100839.
30. Niang, Y. D. (2025). *Evaluation des impacts écologiques et socio-économiques de la forêt communautaire de Sitaniaoulé (Tambacounda, Sénégal)*.
31. PALCC+/MERF. (2025). *Diagnostic des systèmes de gestion de 6 forêts communautaires dans les paysages des aires protégées de Fazao-Malfakassa et Abdoulaye au Togo* (p. 70).
32. Pandey, S. S., Cockfield, G., & Maraseni, T. N. (2016). Assessing the roles of community forestry in climate change mitigation and adaptation : A case study from Nepal. *Forest Ecology and Management*, 360, 400-407.
33. Peemans, J.-P., Ton, V. D., & Lebailly, P. (2015). *Développement rural et petite paysannerie en Asie du Sud-Est : Leçons d'expériences au Vietnam et au Cambodge-Rural development and small farmers in South East Asia*.
34. Peltier, R. (2012). *Evaluation de la mise en oeuvre des plans d'aménagement forestier dans les Forêts Communautaires appuyées par le programme USAID Wula Nafaa : Rapport de mission*. https://agritrop.cirad.fr/566786/1/document_566786.pdf
35. Peltier, R., Dessard, H., Rainatou Gado, A., & Ichou, A. (2009). Bilan après quinze ans de gestion communautaire d'une forêt villageoise de l'Ouest nigérien. *Sécheresse*, 20(4), 383-387.
36. Tonye, D. (2008). *Évaluation de l'impact de la gestion des forêts communautaires au Cameroun*. <https://corpus.ulaval.ca/entities/publication/6e057e9e-2659-4852-b69e-9e60eebaf282>
37. Touré, O. (2025). Expérience des conventions locales pour la prévention et la gestion des conflits fonciers au Sahel et en Afrique de l'Ouest : Parcours et leçons apprises. *Mali Resilience Challenge Fund Program—Les conventions locales: de la prévention des conflits à la paix durable; capitalisation des expériences et leçons apprises*, 8.
38. von Stieglitz, F. (2000). Impacts de la foresterie sociale et de la gestion communautaire de la forêt. *Actes de l'atelier international sur la foresterie communautaire en Afrique-Banjul-1999*. <http://www.treesforlife.info/fao/Docs/P/X7760B/X7760B30.pdf>
39. Wilson, M. D., Cheke, R. A., Fiasse, S. P. J., Grist, S., Osei-Ateweneboana, M. Y., Tetteh-Kumah, A., Fiasorbor, G. K., Jolliffe, F. R., Boakye, D. A., & Hougaard, J.-M. (2002). Deforestation and the spatio-temporal distribution of savannah and forest members of the *Simulium damnosum* complex in southern Ghana and south-western Togo. *Transactions of the Royal society of Tropical Medicine and Hygiene*, 96(6), 632-639.